



l'avenir en toute confiance

N° 196

P. 2946

**PROCES – VERBAL**

**de la réunion du conseil d'administration**

**du 1<sup>er</sup> avril 2020**

---

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SOLOMONS	Titulaire
Mme T-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
J. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD, Catherine CARQUEVILLE, Pierre GIRARD, Dominique MONTEIL, Frédéric SKARBEK et François TRESSIERES.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Fabrice ZAMBONI, Directeur de la stratégie financière et des investissements, Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président - Priscilla GAIE, Assistante de direction et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance qui se tient en visioconférence en raison de la crise sanitaire actuelle.

### **1. Approbation du relevé de décisions et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 février 2020**

Le président demande si le relevé de décisions du conseil d'administration du 5 février 2020 suscite des commentaires.

Aucun commentaire n'est fait sur le relevé de décisions du conseil d'administration du 5 février 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Le président demande si les administrateurs souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 février 2020.

François VEDRENNE souhaite qu'une modification soit apportée au commentaire qu'il a effectué sur le 1<sup>er</sup> amendement proposé par la direction (Page 2923) : « *François VEDRENNE insiste sur le fait qu'il est important que la Cipav puisse récupérer la majeure partie de ses cotisants qui lui étaient rattachés et qui alimenteront à nouveau la Cipav par leurs cotisations, lesquelles financeront les pensions des retraités. Cet argument financier est un argument non négligeable.* »

En fait, il tenait à souligner qu'il appartiendrait à l'État de verser à la Cipav le montant des cotisations des adhérents qui ne lui sont plus rattachés mais pour lesquels la caisse devra néanmoins honorer les prestations.

Sous réserve de cette remarque, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Sébastien KRAWCYK précise qu'une consultation du conseil d'administration sera effectuée, par voie électronique, pour formaliser et confirmer l'ensemble des votes réalisés aujourd'hui. Il ajoute que les débats sont enregistrés.

### **2. Information du président et du directeur**

Le président indique que les membres de la commission des placements se sont réunis en visioconférence et, dans le cadre de l'immobilier, une étude a été ouverte sur les deux appels d'offres concernant les travaux de l'immeuble St Honoré.

Dans le contexte de la crise sanitaire et notamment suite au mesures exceptionnelles Covid-19 mises en place par le gouvernement, le président et le directeur de la Cipav ont entretenu des échanges réguliers sur les conditions de travail des salariés de la Cipav.

Le président affirme que la direction de la Cipav a su gérer rapidement cet état de crise en fermant la société et en instaurant le télétravail pour les collaborateurs.

À ce jour, quelques cas de salariés ont été déclarés positifs au Covid-19.

Le directeur confirme, en effet, que des collaborateurs ont été détectés positifs mais à ce stade, il n'y a pas de situation critique. En effet, les personnes concernées sont en contact régulier avec le directeur et leur santé est en cours d'amélioration.

Le directeur fait part, ensuite, du décès de Jeanne POLIKOWSKI, collaboratrice du service de l'action sociale de la Cipav, à l'âge de 62 ans.

Cet évènement a affecté ses collègues ainsi que son responsable et les administrateurs, membres de la commission d'action sociale.

En raison de la situation actuelle, il ne sera pas possible d'assister aux obsèques de Jeanne P. Aussi, il a été convenu qu'un déplacement dans l'Aisne sera organisé le moment venu pour permettre à ses collègues de se rendre sur sa tombe.

Michel VINCENT se remémore le pot de départ en retraite de Jeanne qui s'était déroulé dans le courant de l'automne 2019 dans une ambiance très amicale, conviviale et émouvante.

## **2.1. Point de situation COVID-19**

- 2.1.1. Plan d'action du gouvernement**
- 2.1.2. Poursuite des activités de la Cipav**
- 2.1.3. Mesures mises en œuvre à destination des salariés**
- 2.1.4. Mesures mises en œuvre à destination des adhérents**
- 2.1.5. Mesures spécifiques à destination des cotisants**
- 2.1.6. Mesures spécifiques à destination des prestataires**

Le directeur fait un point de situation sur le fonctionnement mis en place à la Cipav.

Après l'allocution du Président de la République le 12 mars 2020, la direction a organisé en urgence et à distance, puisque le directeur se trouvait au congrès de l'UNGE à Arcachon, un CODIR exceptionnel à l'issue duquel la décision a été prise de fermer les locaux dès le lundi 16 mars. Seule la société de gardiennage est présente sur site pour assurer la sécurité de l'immeuble. Le responsable des moyens généraux fait également de temps à autre des incursions dans la société.

Aujourd'hui, 75 % des salariés sont en télétravail ; une quarantaine de personnes est en garde d'enfants et certains en arrêt maladie classique (maternité ou autres). Moins d'une dizaine de personnes est au chômage technique, dans la mesure où la direction a fait en sorte de doter toutes les personnes qui le souhaitaient d'un micro-ordinateur. Les seuls salariés se trouvant réellement au chômage technique sont ceux qui n'ont pas internet à leur domicile.

Cependant, ce taux de 75 % est à nuancer car la répartition n'est pas égale dans tous les services. Notamment, le service back-office qui est le cœur de l'activité (encaissements des cotisations et liquidations des retraites), fait état d'un taux de 54 % de personnes en télétravail du fait qu'une grande partie de ces gestionnaires sont des femmes qui gardent leurs enfants. Une mobilité interne temporaire a été mise en place pour renforcer la capacité de production.

Sur le front office en revanche, les téléconseillers sont en mesure d'assurer leur activité de gestion des appels grâce au transfert du numéro du centre d'appel sur leurs téléphones personnels.

Les gestionnaires d'accueil ont, dans un premier temps, appelé une par une toutes les personnes qui s'étaient inscrites pour être reçues en Point d'Accueil en Régions ou en Réunion En Régions, afin de leur accorder un entretien téléphonique.

Un logiciel de prise de rendez-vous en ligne pour s'inscrire aux PAR et RER a été ouvert progressivement à l'ensemble des adhérents. Ces derniers peuvent s'enregistrer, s'ils le souhaitent, pour entrer en contact téléphonique avec un gestionnaire d'accueil. Pour cela, des mails d'information leurs ont été régulièrement envoyés (1000 à 2000 par jour).

La Cipav a également procédé à l'envoi de nombreux mailings et activé la fonctionnalité de pouvoir contacter les adhérents par SMS. Cependant, une difficulté subsiste dans le fait que la Cipav ne détient pas les numéros de portables de tous ses adhérents.

Dans ce contexte, un travail de recherche a été engagé par la Cipav, afin de détenir un champ d'intervention beaucoup plus large. Aujourd'hui, la caisse a la possibilité de contacter 100 000 personnes.

La Cipav s'est rapprochée aussi de l'ACOSS qui, pour sa part, détient systématiquement l'ensemble des informations sur les personnes qui s'inscrivent.

Par ailleurs, il a été décidé qu'une catégorie de gestionnaires d'accueil, avec l'appui de téléconseillers, va émettre des appels sortants, notamment à destination des personnes âgées de 70 ans et plus pour faire un point sur leur situation et recueillir leurs besoins particuliers. Cette fonction étant totalement nouvelle, un script a été élaboré.

Le directeur constate que la messagerie sécurisée mise en place depuis quelques mois permet aux adhérents d'adresser des mails à la Cipav, indépendamment du courrier. À l'heure actuelle, une rubrique spécifique COVID-19 a été créée pour faciliter les échanges entre les adhérents et la Cipav. Ces messages sont traités en priorité.

À ce jour, plus de 3 000 mails ont été réceptionnés et traités.

Concernant le service courrier, la direction a pris la décision depuis plusieurs mois d'externaliser le courrier à la MSA de Ludres. Deux fois par semaine, une navette réachemine à la MSA les quelques courriers qui arrivent toujours au siège de la Cipav. Les courriers sont ensuite numérisés, indexés et introduits dans le système d'informations à Ludres pour être gérés ensuite.

A ce jour, l'inquiétude de la direction est portée sur les capacités de la production et notamment sur la liquidation des pensions puisque l'objectif est qu'il n'y ait pas de rupture de ressources pour les personnes qui auraient déposé un dossier de retraite avant la crise sanitaire. La priorité est donc de liquider les retraites dans les meilleurs délais.

Sur les autres services, aucune difficulté particulière n'apparaît.

Les commissions sont autonomes et continuent de se tenir. Dans ce contexte, la commission d'action sociale a d'ores et déjà été très sollicitée.

Marie-Laure SCHNEIDER pense qu'il aurait été pertinent que l'onglet Covid-19 arrive en premier item sur le site internet de la Cipav.

Elle félicite néanmoins la réactivité de la caisse dans les actions qu'elle a mises en place. Elle précise que l'ACOSS, par les URSSAF, a communiqué aussi fortement sur le sujet auprès des professionnels libéraux et indépendants.

S'agissant des mesures exceptionnelles prises immédiatement en faveur des adhérents, le directeur indique que les échéances de cotisations des mois d'avril et de mai ont été reportées pour les adhérents prélevés mensuellement. Toutefois, ces derniers peuvent continuer à payer en ligne s'ils le souhaitent.

Une deuxième mesure a été prise de suspendre toutes les procédures de recouvrement amiable et forcé.

Dans ce cadre, une communication assez large a été réalisée par mail auprès des adhérents prélevés ainsi qu'un communiqué de presse qui a été repris par différents organes.

Jean-Guy MESCHI précise qu'un traitement au jour le jour est effectué avec identification des situations ; l'octroi de délais de paiement est éventuellement facilité et les demandes de remise des majorations de retard sont automatiquement acceptées.

Une campagne de phoning est en préparation sur la cible des nouveaux retraités pour leur expliquer que tous les courriers adressés par voie postale sont déposés sur le portail de la Cipav. À cet effet, la caisse incite les adhérents qui n'ont pas encore leur compte en ligne à le créer et les accompagne dans le processus.

Le directeur annonce, ensuite, que le revenu estimé peut permettre à des adhérents qui ont une baisse de leur chiffre d'affaire, de ne pas avoir leurs cotisations calculées sur leur revenu N-1.

La Cipav a fait délibérément le choix de ne pas communiquer sur cette mesure pour le moment car elle peut être source de confusion du fait que les travailleurs indépendants vont devoir déclarer leurs revenus 2019 via la DSI, dans le courant du mois d'avril.

La communication sera réalisée une fois que la campagne DSI sur les revenus 2019 sera clôturée. Les adhérents qui le souhaitent pourront demander à la Cipav de recalculer leurs cotisations sur la base de leur revenu estimé de 2020.

Marie-Laure SCHNEIDER fait part des réactions de certains adhérents face au gel des échéances des mois d'avril et mai, qui auraient préféré les honorer en temps et en heure, les difficultés financières risquant d'arriver bien plus tard.

Par ailleurs, elle fait savoir que la campagne DSI serait reportée.

Le directeur rappelle que les personnes qui souhaitent régler leurs cotisations spontanément peuvent le faire en ligne et ne pas bénéficier du report.

Jean-Guy MESCHI précise que le choix qui a été fait de geler ces échéances était éclairé, dans la mesure où dès le premier jour de confinement, la Cipav a reçu des centaines de mails par jour de la part des adhérents faisant part de leur inquiétude quant au règlement de leurs cotisations dans les délais.

Dès lors que la Cipav a communiqué sur la mesure appliquée, la réception des mails a chuté considérablement passant à une dizaine de mails par jour. Une majorité des adhérents ont souhaité un gel de leurs cotisations.

En ce qui concerne la campagne DSI, celle-ci a bien été repoussée au 29 avril 2020.

Dans le discours d'ouverture de cette campagne, l'ACOSS doit communiquer les éléments de langage pour rassurer les professionnels sur les délais de production de la déclaration et sur le fait qu'ils ne seront pas pénalisés s'ils ne sont pas en mesure de le faire rapidement.

Le directeur précise que la Cipav aura le support de la CNAVPL pour la trésorerie du régime de base sachant qu'une échéance représente 75 millions d'euros (régime de base et régime complémentaire confondus).

Le directeur effectue ensuite un tour de table afin que chaque administrateur puisse s'exprimer sur la situation actuelle de crise sanitaire en faisant part de leur ressenti, de leur témoignage et des difficultés personnelles et professionnelles qu'ils rencontrent face à cette pandémie.

Marie-Laure SCHNEIDER souligne que l'essentiel de son activité actuelle repose sur les relations avec les organisations de tutelle. Elle rappelle qu'un grand nombre de travailleurs indépendants sont devenus des travailleurs isolés. Les organisations professionnelles sont en première ligne et la CNPL et la CPME ont établi une communication soutenue avec leurs mandants.

Elle signale que les décisions prises en faveur des professionnels libéraux et qui sont parfois annoncées à grand renfort de communiqués par ces organisations professionnelles sont toujours à prendre, comme elle le rappelle, sous réserve que la tutelle et le ministère du budget les approuvent.

Valérie TARTACEDE-BOLLAERT explique qu'elle exerce son rôle de femme au foyer tout en télétravaillant. La moitié de ses collaborateurs ont été mis au chômage partiel car leur mission consiste à effectuer des relevés sur site et, sans masque ni gel malgré de nombreuses demandes, il leur est impossible d'exercer. Aujourd'hui, la situation est très difficile.

Martina KOST signale que depuis cette semaine, elle n'exerce plus son activité. Néanmoins, cette crise sanitaire lui semble plutôt positive dans le sens où on s'aperçoit que les professionnels libéraux et les travailleurs non-salariés tiennent leur importance au niveau CINOV. Les choses bougent : une commission est en train de se créer et une réflexion est en cours sur la stratégie à adopter ; à cette occasion les liens avec la Cipav seront plus resserrés que par le passé.

Les membres du CINOV s'attachent également à remonter les problèmes des petits employeurs et font preuve de plus de réactivité.

Cette crise sanitaire va toucher tout le monde mais elle garde l'espoir que les choses seront positivement différentes pour le futur.

Marie-Françoise DUHEM fait remarquer que la Cipav a eu, par ce Covid-19, l'occasion de montrer son côté social et d'ouverture à l'adhérent. L'intérêt d'une caisse est que les adhérents soient en bonne situation financière.

Elle tient à remercier la direction et le comité de direction pour son ingéniosité, son adaptabilité et sa réactivité pour les décisions qui ont été prises dans ce sens, de la connaissance sociale de la réalité du professionnel libéral.

Cette situation est inédite mais Marie-Françoise DUHEM pense qu'il ne s'agit que d'une première alerte dans la mesure où ce genre de pandémie risque de se reproduire à l'avenir. Dans l'intérêt de tous, il faut s'y préparer et anticiper des modes d'action qui soient le moins déstabilisants possible.

Michel VINCENT souligne que le point essentiel qui l'intéresse aujourd'hui est le dispositif d'aides exceptionnelles proposé par la Cipav en faveur des adhérents et qui va être présenté aux administrateurs pour validation.

Il tient à remercier la direction pour sa réactivité et pour le travail pertinent et aidant qu'elle a fourni.

Antoine DELARUE a pu avoir des contacts avec des cabinets d'actuariat qui sont actuellement en difficulté dans la gestion des salariés qui bloquent l'accès au chômage partiel.

Au-delà de l'aide aux professionnels libéraux, cette crise va faire des dégâts sur les structures elles-mêmes qui ont du mal à se gérer.

Il rejoint les propos de Michel VINCENT et félicite la direction de sa réactivité face à cette crise.

Alain DEBORD explique que ses activités sont bloquées au niveau des chantiers. Il lui reste quelques études à réaliser ainsi qu'un rattrapage des retards sur les expertises. Il espère que cette crise sanitaire permettra à tous de faire les bons choix à l'avenir, notamment faire le tri entre l'important et l'accessoire.

Armand GERSANOIS a été consulté par certains organismes nationaux. Dès le début de la crise, il a conseillé à ses confrères d'adopter les mesures sécuritaires le plus appropriées, à savoir rester confinés et fermer les cabinets.

Il remercie les services administratifs de la Cipav. Leur réactivité a été très appréciée ainsi que les mesures qui ont été mises en place.

Sur le plan régional, une antenne a été mise en place à l'hôpital de Sélestat par un confrère ostéopathe qui traite le personnel hospitalier et les médecins qui sont sujets à des douleurs diverses. De cette façon, ils souhaitent leur rendre hommage pour leur dévouement et les risques qu'ils encourrent chaque jour.

Il espère qu'à la sortie de cette crise, les gens ne résonneront plus et n'agiront plus de la même manière. Il souhaite que des prises de conscience se fassent.

Le président reconnaît que la réactivité des dirigeants a été exemplaire. Il souhaite que la situation s'améliore rapidement mais aujourd'hui, la Cipav avance et mènera des actions au fil de l'eau, selon les informations qui seront données par le gouvernement.

Kingsley OKUNMWENDIA convient que la majorité des gens vit dans des conditions financières et autres très difficiles. En ce qui concerne les administrateurs, ils doivent s'estimer heureux de ne pas être testés positifs à ce jour.

Thierry PARINAUD fait part du peu de chantiers en activité, à l'heure actuelle, pour l'ensemble des architectes. Il rappelle que le gouvernement a sorti une ordonnance dans le cadre de la loi d'urgence qui va geler les instructions de permis de construire.

Toute déclaration de travaux et tout permis d'aménager vont être reportés d'un mois après la sortie de la crise sanitaire dont l'échéance n'est pas encore connue. Il se pourrait donc, selon le calendrier, qu'une grande partie des autorisations ne soit pas purgée avant début 2021.

Bien que les architectes puissent télétravailler et réaliser des plans, ce gel des instructions de permis de construire est une catastrophe et va créer des problèmes financiers importants.

Christian GRANGE précise que le confinement se passe bien en montagne dont les sommets sont encore enneigés. La perte financière pour les moniteurs de ski est de 15 à 20 % selon les stations et tous espèrent que ce virus sera rapidement éradiqué pour leur permettre de préparer la saison d'été. Dans ce contexte actuel, les aides que peut apporter la Cipav aux professionnels de la montagne sont les bienvenues.

Michel VINCENT tient à signaler qu'en ce qui concerne les guides de montagne, toutes les frontières et les circuits sont fermés (randonnées, raids...). Pour cette catégorie de professionnels, c'est une perte de 100 %.

Mohammed OUAZZANI remercie toute la direction de sa réactivité tant auprès des adhérents que des salariés de la Cipav.

Michel MANDAGARAN rejoint les propos de Mohammed OUAZZANI et recommande à chacun de prendre soin de lui.

François PELEGREN indique que son activité se déroule en télétravail. Ses trois chantiers sont arrêtés ; les six chantiers à lancer sont différés. Pour l'instant, ses équipes fonctionnent sur les phases de conception. Mais, le groupe Bouygues lui a annoncé la mise au chômage technique de tous les salariés, ce qui va être dévastateur.

Il remercie la direction pour sa réactivité et sa pertinence.

Philippe SEGUIN rappelle qu'il est Expert dommages ouvrages près des assurances, avec des délais légaux à respecter qui ont été suspendus par une ordonnance du 25 mars 2020. Il a pu réaliser quelques expertises avec les précautions d'usage mais la profession s'est organisée et télétravaille. Quant aux expertises judiciaires, elles ont été arrêtées.

Jérôme ZITTOUN explique qu'il effectue régulièrement de la télémaintenance et assistance informatique chez les vétérinaires qui n'ont pas cessé leur travail. Certains laboratoires se sont proposés pour effectuer des tests de détection du Covid-19. Donc, cela lui permet de garder une activité mais qui se déroule en télétravail.

Par contre, les chantiers planifiés à la fin du premier trimestre ont été reportés. Autrement, personne n'est touchée par le virus dans son entourage.

François VEDRENNE remercie toute l'équipe de direction pour l'excellent travail réalisé.

#### **2.1.7. Mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles en faveur des adhérents**

Le directeur propose au conseil d'administration la mise en place, dans un premier temps, d'une aide d'urgence en faveur des adhérents. À ce sujet, s'est posée la question de savoir si cette aide devait relever de l'action sociale ou d'un dispositif d'une autre nature.

Aujourd'hui, le budget de l'action sociale s'élève à 5 millions d'€ et certaines dépenses ont été déjà votées par les membres de la commission d'action sociale, notamment pour les aides ménagères offertes chaque année aux retraités de la Cipav.

Une augmentation de la dotation de l'action sociale est envisageable ; dans ce cadre, la CNAVPL est tout-à-fait disposée, dès qu'elle aura reçu l'accord de la direction de la sécurité sociale, à augmenter le montant de cette dotation.

La commission d'action sociale de la Cipav se tient le 2 avril 2020 et se chargera à cette occasion de déterminer les aides individuelles qui pourront être attribuées aux personnes qui feront des demandes sur des situations particulières. Elle devra alors définir la nature de ces aides et arrêter les critères notamment sociaux pour leur attribution.

Cependant, l'aide exceptionnelle envisagée par la Cipav est d'une toute autre nature. Elle est plus simple dans ses conditions d'attribution et de versement, avec des délais de traitement plus rapides.

La direction de la Cipav a identifié plusieurs scénarios permettant d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant pouvant atteindre 1 500 euros, mais qui ne peuvent être considérés comme exhaustifs.

Elle a mené son raisonnement sur le principe que l'aide devait être attribuée aux adhérents qui ont les revenus les plus faibles et en se limitant à la population d'adhérents qui a moins de 20 000 € de revenus en 2018 (les revenus 2019 n'étant toujours pas déclarés).

Ce raisonnement est contestable mais bien que la Cipav soit consciente que les adhérents qui ont des revenus plus importants et qui cotisent dans des classes supérieures à la classe A puissent avoir une baisse de leur chiffre d'affaire et être aussi éligibles à une aide, le directeur rappelle que la baisse du chiffre d'affaire se traduit mécaniquement, via le dispositif de revenus estimés, par une diminution du montant des cotisations.

Le directeur présente les cinq scénarios envisagés en donnant toute explication détaillée aux administrateurs, à l'appui d'une projection de document :

**Scenario n° 1** : la proposition consiste à attribuer une aide forfaitaire pour les 112.993 adhérents relevant de la classe A. Cette aide toucherait ainsi près de 60 % de nos adhérents actifs cotisants.

Une aide d'un montant forfaitaire de 1.500 euros coûterait 169.489.500 euros  
 Une aide d'un montant forfaitaire de 1.000 euros coûterait 112.993 .000 euros

Ce premier scenario n'apparaissant pas le plus pertinent, la Cipav a introduit deux autres critères, appliqués alternativement puis cumulativement :

**Scénario 2** : une aide versée sur la base d'un critère de revenus inférieurs ou égaux à 20.000 €  
 Le coût de la mesure s'élève à 109.286.625 euros pour 95.787 adhérents.

**Scénario 3** : une aide versée aux actifs cotisant en classe A dont le montant varie en fonction de la durée d'affiliation à la Cipav.

Le coût de la mesure s'élève à 114.055.875 euros pour 112.993 adhérents

Ce critère de durée d'affiliation à la Cipav a été retenu car pour pouvoir financer l'aide, il serait envisageable de mobiliser les réserves du régime invalidité-décès qui s'élèvent aujourd'hui à environ 300 millions d'euros.

En effet, depuis longtemps, le régime invalidité-décès est structurellement excédentaire.

Cette mobilisation des réserves pourrait, en outre, être justifiée par le fait que les professions libérales, contrairement aux autres travailleurs indépendants, artisans et commerçants, ne bénéficient pas de l'octroi d'indemnités journalières.

Le directeur précise que la direction de la sécurité sociale a adressé un message à la Cipav l'informant que la CNAM allait attribuer aux travailleurs indépendants et professionnels libéraux des indemnités journalières d'un montant de 56 € par jour, pour ceux :

- Qui ont dû cesser leur activité professionnelle pour garde d'enfant
- Qui sont en situation de fragilité en termes de santé

Ce dispositif concerterait les professionnels libéraux, y compris les micro-entrepreneurs.

La DSS a demandé à la Cipav de réfléchir sur la possibilité d'attribuer un versement complémentaire à ces 56 € par jour.

Cependant, la Cipav a des difficultés à se positionner sur une telle mesure car elle n'a pas connaissance du nombre d'adhérents que ce dispositif pourrait concerter.

**Scenario n°4 :** Une aide versée aux actifs cotisant dont le montant varie en fonction de la durée d'affiliation et des revenus (Scenarios 2 et 3 mixés).

Le coût de la mesure s'élève à 96 776 062,50 € pour 95 787 adhérents.

**Scenario n° 5 :** une aide financière versée aux cotisants de la classe A mais directement affectée à la prise en charge de la cotisation retraite complémentaire réduite.

L'aide exceptionnelle serait automatiquement affectée à la prise en charge par la Cipav de la cotisation de retraite complémentaire pour les adhérents cotisant à la classe A.

Le coût de la mesure s'élève à 95 807 941,25 € pour 95 787 adhérents.

La Cipav pourrait ainsi communiquer qu'elle prend en charge cette année la cotisation au régime complémentaire pour les 100.000 adhérents aux revenus les plus modestes.

La somme ainsi attribuée serait reportée au compte de l'adhérent sous réserve que ce dernier demande la réduction de sa cotisation retraite complémentaire. En temps normal, plus de 50 % des adhérents de la classe A demandent une réduction.

Cette mesure aurait le mérite de dégager la Cipav de toute procédure de recouvrement sur l'année 2020.

Le directeur précise que cette aide de la Cipav est complémentaire de l'aide que doit verser l'État d'un montant de 1 500 €, sous deux conditions alternatives :

1. Soit le professionnel libéral se trouve dans la liste des activités ayant fait l'objet d'une fermeture administrative,
2. Soit le professionnel libéral fait état d'une perte de son chiffre d'affaire de 70 %

Par ailleurs, le CPSTI envisage également une aide relativement massive à destination de l'ensemble des travailleurs indépendants, dont les professionnels libéraux, en puisant sur ses réserves.

Grace à l'aide gouvernementale et à l'aide du CPSTI, les adhérents de la Cipav pourraient déjà bénéficier d'une aide immédiate sur leur trésorerie.

Le président ouvre les débats afin que chacun puisse émettre son avis sur les différents scénarios proposés par la direction de la Cipav.

Antoine DELARUE remercie la direction du travail réalisé et fait part de sa préférence pour le scénario 3. Néanmoins, il juge le scénario 5 intéressant bien qu'il pose le problème de l'aléa moral. Seules les personnes qui en font la demandent bénéficieraient du dispositif.

Le directeur rappelle que hors période de crise sanitaire, 50 % des adhérents de la Cipav demandent systématiquement, chaque année, une réduction de leur cotisation. Sur l'aléa moral, il s'agit de toute la problématique d'une aide offerte et qui couvre une large population. Mais en concentrant ce dispositif sur les revenus les plus faibles, le problème de l'aléa moral est réduit.

Marie-Laure SCHNEIDER signale que la question majeure qui est posée à l'ensemble des sections professionnelles de la CNAVPL concerne la notion de réduction de cotisation avec ouverture de droits. Dans le scénario 5, si l'adhérent bénéficie d'une réduction de sa cotisation, à quelle hauteur lui seront versés ses droits ?

Sébastien KRAWCZYK répond qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle pour les adhérents en difficulté ; donc l'adhérent touchera ses droits à taux plein même s'il sollicite une réduction de cotisation.

Marie-Laure SCHNEIDER pense qu'une communication précise et compréhensive, à destination des adhérents, devra être engagée sur cette mesure.

Le directeur souligne que ce scénario 5 va donner l'opportunité à la Cipav d'expliquer à nouveau aux adhérents le mécanisme de la réduction de cotisation, avec ses avantages mais aussi ses conséquences lorsqu'il est appliqué en dehors du dispositif exceptionnel qui, pour sa part, annule l'impact négatif sur les droits.

Par ailleurs, cette mesure serait un élément important dans la relation de service et de confiance avec les adhérents.

Joanne SOLOMONS trouve cette mesure excellente et plus égalitaire que le fait de verser une somme identique à tous les adhérents.

Marie-Françoise DUHEM trouve que le scénario 5 est très intéressant et a l'avantage d'être simple pour les adhérents. Par contre, elle s'interroge sur le bien-fondé de la condition exigée pour que l'adhérent bénéficie de l'aide. Cette mesure exceptionnelle pourrait être accessible automatiquement à tous les adhérents qui se trouvent dans le cas de figure du scénario 5.

Par ailleurs, elle propose qu'un dispositif soit également mis en place pour les adhérents qui perçoivent des revenus supérieurs à 20 000 €, tel que l'accès à des facilités de paiement et l'annulation des majorations de retard lorsqu'ils le demandent.

Le directeur lui rappelle que cette aide n'est pas exclusive d'autres aides. Il évoque une nouvelle fois la possibilité d'augmenter la dotation du fonds social pour traiter les cas particuliers.

Par ailleurs, il rappelle qu'au-delà de l'action sociale, il faut communiquer sur le revenu estimé qui va permettre ensuite de rééchelonner le paiement des cotisations sur une base plus réduite, prenant en compte la diminution du chiffre d'affaire du professionnel et, bien évidemment, d'octroyer des délais de paiement et ce, quel que soit le montant de la cotisation.

Marie-Françoise DUHEM signale que, selon les dires d'une personne en microentreprise, l'aide prévue par le CPSTI ne serait pas réservée aux professions libérales.

Le directeur répond que ce n'est pas l'information qu'il a eue par le directeur de la CNAVPL qui était, auparavant, directeur-adjoint du RSI. Cette information est à vérifier car cette aide n'est pas encore définie dans tous ses contours, mais le directeur serait très surpris que cette aide du CPSTI exclut les professions libérales.

Philippe SEGUIN fait remarquer que 50 000 adhérents de la Cipav gagnent moins de 5 000 € par an ; il s'agit peut-être d'anciens salariés à la retraite qui ont commencé une petite activité libérale.

Pour cela, il préférerait au critère du revenu celui de la durée d'affiliation.

Le directeur précise que les personnes en cumul emploi retraite ont été exclues du tableau présenté aux administrateurs. Il ajoute que les revenus indiqués sont des revenus nets fiscaux, déduction faite des frais professionnels.

Philippe SEGUIN rejoint les propos de Marie-Françoise DUHEM et trouve un peu dommage que cette aide exceptionnelle ne soit donnée qu'aux adhérents qui la réclament. Il suggère que la Cipav appelle directement les adhérents concernés par ce dispositif pour leur proposer. Ce serait l'occasion de les aider et leur montrer que la Cipav est à leur côté.

Antoine DELARUE estime qu'il y a un problème de rupture d'égalité.

Le directeur souligne qu'il a rencontré un grand nombre de professionnels lors de manifestations diverses et au cours des discussions, il a toujours été surpris par la conscience professionnelle de ces personnes. Cette population a en effet une conscience éthique qui peut réduire l'aléa moral ; mais, de manière récurrente, en dehors de cette crise sanitaire, 50 % des adhérents demandent déjà à bénéficier d'une réduction.

Le directeur trouve qu'il pourrait y avoir un aléa moral si la Cipav attribuait une aide dont le montant serait supérieur à celui des cotisations versées par l'adhérent, car il doit y avoir un lien entre l'effort contributif auquel est assujetti l'adhérent et le montant de l'aide.

Christian GRANGE indique que parmi les moniteurs de ski, ceux qui ont le plus besoin d'une aide ne sont pas les personnes qui perçoivent les plus faibles revenus mais ceux qui travaillent la saison complète (15 000 à 20 000 € par an).

Pour répondre à la situation particulière des moniteurs de ski et des guides de montagne, le directeur évoque la possibilité, dans le cadre de l'action sociale, de débloquer des sommes qui seraient allouées aux organisations professionnelles, à charge pour elles d'attribuer la dotation qui leur serait versée, sous réserve de l'établissement d'un reporting de l'activité répertoriant les personnes qui ont bénéficié de l'aide.

Ce processus, qui serait finalement une délégation de l'action sociale de la Cipav, serait valable pour les organisations professionnelles en lien avec la caisse.

Christian GRANGE approuve ce rapprochement pour gérer la situation.

Michel MANDAGARAN est d'accord pour que la Cipav puisse dans les réserves du régime invalidité-décès pour venir en aide aux adhérents en difficulté. Par contre, le fait de faire appel systématiquement à l'action sociale le gêne un peu car il est difficile de déterminer exactement si les adhérents de la Cipav exercent en libéral ou s'ils exercent uniquement une activité accessoire.

Par ailleurs, il pense que si le scénario 5 est approuvé par le conseil d'administration, cette mesure va dissuader les adhérents de cotiser en classes supérieures puisque le professionnel libéral obtiendra automatiquement 36 points de retraite qu'il paie 100 % ou 75 % de sa cotisation.

Le Directeur reconnaît que l'argument de Michel MANDAGARAN est pertinent mais il n'est pas persuadé, même en communiquant largement auprès des adhérents, que tous ceux qui pourraient bénéficier du dispositif en feront la demande. Pour exemple, bien que la Cipav ait annulé les échéances de cotisations des mois de mars et avril, un certain nombre d'adhérents souhaitent malgré tout honorer ces échéances.

Thierry PARINAUD trouve que le scénario 5 est la meilleure solution. Il est simple, efficace et compréhensible par tous.

Néanmoins, il serait favorable pour que des délais de paiement soient accordés aux autres adhérents qui cotisent en classe B ou en classes supérieures et qui vont rencontrer également des difficultés.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaite appeler l'attention sur l'éventuel rapprochement de la Cipav avec les organisations professionnelles et précise que la gestion de cette aide va être compliquée pour les organisations qui sont déjà fortement occupées.

Le directeur précise que certaines organisations professionnelles sont plus structurées que d'autres. Pour autant, il n'y aura pas d'obligation pour elles à mettre en place ce dispositif. Cela se fera uniquement sur la base du volontariat.

En revanche, la commission d'action sociale devra s'assurer que les adhérents qui demandent une aide n'ont pas déjà bénéficié du dispositif d'aide via les organisations professionnelles à qui la Cipav aura octroyé la dotation.

Jérôme ZITTOUN souligne qu'un grand nombre de professionnels libéraux ne dépendent pas d'organisations professionnelles.

Le directeur précise que la proposition faite ne consiste pas à dessaisir la commission d'action sociale qui reste le canal principal sur la plupart des demandes d'aides des adhérents.

Jérôme ZITTOUN estime qu'à situation exceptionnelle aide exceptionnelle. Or, le fait de prendre en charge une partie des cotisations des adhérents intervient dans le cadre du fonctionnement de croisière de la Cipav et n'est donc pas une action spectaculaire.

Il pense qu'un versement immédiat sur la trésorerie de l'adhérent, en fonction de critères et des montants d'attribution, aurait un impact plus important en termes d'image pour la caisse. Cette mesure démontrerait que la Cipav peut soutenir ses adhérents dans les situations difficiles.

Face à cette crise sanitaire, les problèmes actuels des adhérents sont des problèmes de trésorerie. C'est donc immédiatement que les professionnels libéraux ont besoin d'un soutien financier pour se nourrir et payer leurs factures.

De plus, d'un point de vue informatique, la gestion de cette mesure serait plus facile pour la Cipav.

Le scénario 5 lui paraît comme discriminatoire pour un adhérent qui n'est pas au fait des opportunités dont il peut bénéficier au niveau des aides proposées par la Cipav.

Par ailleurs, le fait de devoir demander une aide lui semble mettre l'adhérent dans une situation de dépendance morale (relations parents/enfants), là où la solidarité devrait être massive et désintéressée.

Enfin, il est certain que les contraintes de « paperasses administratives » pour bénéficier de ces aides exceptionnelles vont rebuter certains corps de métiers.

Marie-Laure SCHNEIDER est d'accord pour séparer l'habituel de l'exceptionnel mais avec l'application d'une certaine déontologie pour chacun. C'est toute la difficulté des situations dites « exceptionnelles ».

Le président confirme qu'il s'agit d'une relation qui passera par l'écrit et si l'adhérent ne souhaite pas s'attarder à remplir des papiers administratifs nécessaires à la mise en place d'une aide exceptionnelle, il ne bénéficiera pas de cette opportunité.

Joanne SOLOMONS comprend les propos de Jérôme ZITTOUN mais il ne faut pas oublier que cette aide de la Cipav viendrait en complément d'autres aides qui seront versées par le gouvernement. Elle estime que le scénario 5 est plus intéressant que le versement immédiat d'une somme équivalant à 300 €.

Le directeur est d'accord sur le constat et la décision que les administrateurs doivent prendre sur la finalité de l'aide, à savoir verser une aide à la trésorerie ou une aide strictement Cipav.

Il rappelle que la Cipav est une caisse de retraite dont la vocation est d'encaisser des cotisations et de verser des prestations. Aussi, même dans cette situation exceptionnelle, la caisse ne peut pas se fixer l'objectif d'aider les adhérents à se nourrir.

Sur la contrainte de « paperasses administratives » évoquée par Jérôme ZITTOUN, le directeur signale que la demande de réduction de cotisation est une procédure qui s'effectue en ligne et qui est automatiquement enregistrée dans le système d'information de la Cipav, sans aucune intervention humaine dès lors que la demande est faite, et immédiatement portée sur le compte de l'adhérent, avec réduction automatique des droits. Il rappelle que l'objet de cette prise en charge est d'atténuer l'effet sur les droits à retraite, du fait de la demande de réduction.

Jérôme ZITTOUN demande s'il s'agit bien des cotisations dues par rapport aux revenus générés en 2019.

Le directeur explique que les adhérents qui ont reçu un appel de cotisations sur les revenus 2018 feront l'objet d'une régularisation dès que la Cipav détiendra leurs revenus 2019. Ce sera sur ces revenus N-1 régularisés N que se fera la prise en charge au titre de la réduction.

Jérôme ZITTOUN précise que sa visibilité sur trésorerie se réduit actuellement à 14 jours.

Le directeur répond qu'il ne faut pas appréhender l'aide exceptionnelle de la Cipav sans prendre en compte le contexte global et tous les acteurs qui peuvent être amenés, en fonction de leur mission, à accompagner les adhérents de la Cipav (banques...)

Les administrateurs vont devoir trancher aujourd'hui sur une aide exceptionnelle à la trésorerie ou sur une aide exceptionnelle au paiement des cotisations. Aussi, pour permettre que ce débat soit le plus éclairé possible, le directeur évoque la situation des micro-entrepreneurs et rappelle qu'il a adressé tardivement ce matin aux membres une note concernant l'aide exceptionnelle pour cette population.

Le directeur demande néanmoins aux administrateurs de prendre avec précaution les statistiques fournies dans cette note ME, dans la mesure où la Cipav rencontre aujourd'hui des difficultés dans la fiabilité des données qui lui sont transmises par l'ACOSS. La caisse devra donc affiner voire corriger un certain nombre de ces données.

Aujourd'hui, 200 000 à 250 000 micro entrepreneurs sont inscrits à la Cipav. Si la caisse devait décider d'une aide à la trésorerie pour tous ses adhérents, la difficulté serait de faire une distinction entre les professions libérales classiques et les micro entrepreneurs.

Pour reprendre les propos de Jérôme ZITTOUN, s'il s'agissait d'attribuer une aide à la trésorerie pour permettre aux adhérents de se nourrir ou de payer leurs factures, cette aide devrait être la même pour le PL Classique et le ME.

En tout état de cause, 98 % des micro entrepreneurs ont des revenus inférieurs à 20 000 €. Si la Cipav décidait d'attribuer une aide à la trésorerie (1 000 € par exemple), elle devrait verser 1 000 € aux 100 000 professionnels libéraux classiques et aux 200 000 ME ayant tous des revenus inférieurs à 20 000 €, ce qui fait un total de 300 000 personnes auxquelles serait versée une aide revenant à un montant global de 300 millions d'euros.

Par contre, si la Cipav crée un lien entre cotisations et aide, les proportions sont beaucoup plus raisonnables sur l'aide qui sera conçue pour les ME.

Jérôme ZITTOUN considère que l'idée de baser une partie des critères de l'aide sur la durée d'affiliation est une mesure assez objective et pertinente. Il revient ensuite sur la notion de trésorerie et précise que les banques prêtent mais ne donnent pas d'argent. Or, la Cipav pour sa part est prête à donner de l'argent. Un don doit se faire sans contrepartie que ce soit pour aider immédiatement l'adhérent au niveau de sa trésorerie ou au niveau de ses cotisations. Dans ces deux cas de figure, Jérôme ZITTOUN est tout-à-fait favorable au principe quelle que soit la solution qui sera retenue.

Pour rebondir sur les propos de Jérôme ZITTOUN, le directeur revient sur le scénario n° 2 qui correspond à l'aide financière prenant en compte uniquement la durée d'affiliation. Il apparaît que 2 547 ME ont plus de 15 ans d'affiliation à la Cipav. Il s'agit vraisemblablement de personnes affiliées à la caisse en tant que professionnels libéraux et qui ont ensuite basculé dans le statut de la microentreprise :

Durée d'affiliation	Effectif	Cotisations encaissées	Cotisation prise en charge	
Plus de 15 ans	2 547	720 266,80 €	720 266,80 €	100%
7 à 15	56 948	14 127 637,58 €	10 595 728,19 €	75%
3 à 7 ans	93 513	21 102 337,96 €	10 551 168,98 €	50%
1 à 3 ans	41 863	6 151 114 €	1 539 075,47 €	25%
	194 871	42 101 356,00 €	23 406 239,43 €	

Le directeur signale que si la Cipav devait prendre en compte ce critère de durée d'affiliation pour les ME, elle devrait également le retenir pour les professions libérales classiques - ce qui est envisagé dans un des scénarios présentés - et fixer un montant à due-concurrence. Cette mesure entraînerait une dépense financière plus importante comparée aux autres scénarios.

Néanmoins, la direction suivra la décision que prendra le conseil d'administration.

Marie-Françoise DUHEM précise que l'aide, telle qu'elle est proposée, agit aussi sur la trésorerie car le montant de la réduction de cotisation ne sera pas prélevé. Elle rejoint les propos du directeur pour dire que la Cipav est une caisse de retraite et c'est donc sur l'aspect « aide au paiement des cotisations » qu'il faut agir au mieux et communiquer fortement.

Michel MANDAGARAN constate que la Cipav devra verser un montant conséquent pour financer l'aide exceptionnelle à destination des micro entrepreneurs alors qu'en définitive, ces derniers se verront attribuer individuellement une somme dérisoire. Il pense qu'il serait préférable d'utiliser ce financement dans une communication adaptée à l'amélioration de la vie professionnelle des adhérents de la Cipav.

Le directeur répond qu'en termes de communication, il est vrai que si la Cipav pouvait adresser aux micro entrepreneurs un courrier les informant du montant qu'ils versent par an au titre de la cotisation de retraite complémentaire et qui va être pris totalement ou partiellement en charge par la Cipav, cela permettrait de leur faire prendre conscience qu'au vu de cette somme qu'ils versent par an, ils ne doivent pas s'attendre à toucher une retraite décente.

Antoine DELARUE pense qu'il est important de mettre en place une action qui touche à la fois les professionnels libéraux et les micro-entrepreneurs sachant que la Cipav a déposé un amendement qui vise à récupérer les professions comprenant un nombre important de micro entrepreneurs. Il indique que le critère de durée d'affiliation est un filtre qui permettrait de faire une action significative pour les deux statuts professionnels.

Pour sa part, il serait favorable au scénario 3 pour les professionnels libéraux classiques et au scénario 2 pour les ME.

Marie-Laure SCHNEIDER souligne que les propositions d'Antoine DELARUE vont à l'encontre de ce qui a été dit précédemment. Les deux scénarios qu'il met en avant proposent uniquement une aide immédiate à la trésorerie. Or, comme l'a signalé Marie-Françoise DUHEM, les adhérents vont rencontrer de grandes difficultés lorsqu'il s'agira d'honorer les cotisations du mois d'octobre.

Le conseil d'administration doit maintenant prendre une décision sur la mesure d'aide exceptionnelle à attribuer aux adhérents en difficulté, soit par une action immédiate sur leur trésorerie soit par une aide au paiement de leurs cotisations.

Michel VINCENT rejoint les propos de Jérôme ZITTOUN et considère que l'impact d'une somme forfaitaire immédiatement versée à l'adhérent est plus pertinent et lisible qu'une aide au paiement des cotisations.

Thierry PARINAUD estime que le rôle de la Cipav, caisse de retraite, n'est pas d'avoir une action sur la trésorerie de ses adhérents mais d'aider au paiement de leurs cotisations à l'appui d'une communication pertinente. Cette solution lui semble la plus simple et la plus efficace.

Avec une aide à la trésorerie, Martina KOST appréhende une nouvelle demande des adhérents au moment de l'échéance du mois d'octobre. Elle se positionne clairement pour une action sur les cotisations à grand renfort de communication.

Concernant les micro-entrepreneurs, l'aide aux cotisations ne peut pas dépasser le montant des cotisations qu'aurait payé l'adhérent. Pour Marie-Françoise DUHEM, il est donc plus logique de prendre en charge les cotisations que de verser une somme forfaitaire.

Pour François VEDRENNE, une aide à la trésorerie relèverait plus particulièrement de la commission d'action sociale alors que l'utilisation des réserves du régime invalidité-décès servirait réellement aux problèmes rencontrés par les adhérents au niveau du paiement de leurs cotisations. Dans ces conditions, le scénario 5 lui paraît une solution excellente.

Il ajoute que les relations avec les organisations professionnelles sont essentielles et importantes pour la Cipav mais pour sa part, il n'est pas question de leur déléguer la gestion des fonds.

Philippe SEGUIN propose un remboursement immédiat de la Cipav sur les cotisations réglées par les adhérents en 2018. Ainsi, la caisse attribuerait une aide instantanée tout en restant dans le cadre de ses missions.

Kevin CEPA précise que cette solution obligerait la Cipav à puiser doublement dans ses réserves. Il rappelle, en effet, que les placements de la Cipav ont perdu 10 à 20 % depuis le début de l'année.

Thierry PARINAUD signale que la Cipav doit être généreuse sans pour cela se mettre en péril.

Antoine DELARUE estime qu'il faut favoriser l'aide au paiement des cotisations mais il s'interroge sur la mise en pratique pour les ME.

Patrick TAUZIN n'approuve pas la proposition de Philippe SEGUIN concernant une aide sur les cotisations 2018. Il retient pour sa part le scénario 5.

Le directeur ajoute que la proposition de Philippe SEGUIN risque de mettre la Cipav dans une situation assez complexe. En effet, d'un côté la caisse rembourserait les cotisations 2018 qui ont déjà été payées par les adhérents et d'un autre côté, elle devra faire face à des problèmes d'encaissement sur les cotisations 2019.

Le président insiste sur le fait que la Cipav doit mettre en place des mesures pour permettre aux adhérents de supporter les difficultés liées à la crise sanitaire, en y répondant par des engagements sur les cotisations à venir, tant pour les PL classiques que pour les ME.

À l'issue de la discussion, il est proposé au conseil d'administration la mise en place d'une aide exceptionnelle aux adhérents de la CIPAV (PL classiques et ME) en difficulté, en complément des aides prévues par le gouvernement et du dispositif d'action sociale de la Cipav.

Cette enveloppe exceptionnelle sera constituée à partir des réserves du régime invalidité-décès qui s'élèvent aujourd'hui à environ 300 millions d'euros.

Ce choix se justifie notamment par le fait que les professions libérales de la Cipav, contrairement aux autres travailleurs indépendants, artisans et commerçants, ne bénéficient pas de prestations en espèce (indemnités journalières).

Après avoir pris connaissance des différents scénarios proposés par la direction sur cette aide exceptionnelle et des estimations du coût des différentes mesures.

- Pour les cotisants n'exerçant pas sous le régime de la micro entreprise

Le conseil d'administration rejette, par 4 voix pour et 16 voix contre le scenario reposant sur le versement d'une aide financière à l'ensemble des cotisants de la Cipav relevant de la classe A.

Le conseil d'administration approuve le versement d'une aide dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Champ des bénéficiaires

L'ensemble des cotisants actifs au 31 décembre 2019 relevant de la Classe A, affiliés au 1<sup>er</sup> avril 2020, n'exerçant pas leur activité libérale en situation de cumul emploi retraite.

#### Critères d'éligibilité

Effectuer en 2020 une demande de dispense ou de réduction de leur cotisation de retraite complémentaire 2020 en application de l'article 3.12 des statuts.

#### Nature de l'aide financière

Prise en charge de tout ou partie de la cotisation de retraite complémentaire ainsi exonérée ou réduite avec pour conséquence l'acquisition de l'ensemble des points correspondant à la classe A du régime complémentaire, soit 36 points au titre de l'année 2020.

#### Montant de la prise en charge

Le montant de cette prise en charge variera en fonction des revenus 2019 déclarés en 2020 et de la durée d'activité libérale réelle exercée en 2020 en cas de radiation en cours d'année.

Les adhérents ayant des revenus inférieurs à 5.000 € qui demanderont une dispense de cotisation de retraite complémentaire bénéficieront d'une prise en charge à 100% de leur cotisation.

Les adhérents ayant des revenus supérieurs à 5.000 € et inférieurs ou égaux à 15.000 € qui demanderont une réduction bénéficieront d'une prise en charge à 75 % de leur cotisation.

Les adhérents ayant des revenus supérieurs à 15.000 € et inférieurs ou égaux à 20.000 € qui demanderont une réduction bénéficieront d'une prise en charge à 50 % de leur cotisation

Les adhérents ayant des revenus supérieurs à 20.000 € et inférieurs ou égaux à 26.580 € qui demanderont une réduction de leur cotisation bénéficieront d'une prise en charge à 25 % de leur cotisation.

#### Modalités de versement de l'aide

Le montant de l'aide sera directement porté au compte du cotisant et lui permettra d'acquérir 36 points au titre de la retraite complémentaire ; points correspondant à une cotisation sur la classe A sans exonération ou réduction.

#### Financement de l'aide financière

Le coût maximal de cette mesure est estimé à 120 000 000 €.

Elle sera financée par les réserves du régime invalidité-décès de la CIPAV dont le montant est d'environ 300 millions d'euros.

#### - Pour les cotisants exerçant sous le régime de la micro entreprise

Le conseil d'administration approuve l'aide financière aux cotisants actifs au 31 décembre 2019.

#### Champ des bénéficiaires

Tous les micro entrepreneurs affiliés à la CIPAV ayant cotisé en 2019 et en activité au 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### Critères d'éligibilité

Avoir déclaré et cotisé en 2019 sur un revenu strictement supérieur à zéro et inférieur ou égal à 26 580 €.

Ne pourront bénéficier de cette prise en charge les cotisants dont le chiffre d'affaires déclaré au titre de l'année 2019 est nul.

#### Nature de l'aide

Aide calculée sur le montant des cotisations qu'ils ont acquittées au titre de leur cotisation de retraite complémentaire 2019.

#### Montant de l'aide

Le montant de l'aide variera en fonction des revenus 2019.

Les adhérents ayant eu des revenus inférieurs à 5.000 € bénéficieront d'une aide dont le montant correspond à 100 % de leur cotisation acquittée en 2019.

Les adhérents ayant des revenus supérieurs à 5.000 € et inférieurs ou égaux à 15.000 € bénéficieront d'une aide dont le montant correspond à 75 % de leur cotisation acquittée en 2019.

Les adhérents ayant des revenus supérieurs à 15.000 € et inférieurs ou égaux à 20.000 € bénéficieront d'une aide dont le montant correspond à 50 % de leur cotisation acquittée en 2019.

Les adhérents ayant des revenus supérieurs à 20.000 € et inférieurs ou égaux à 28.580 € bénéficieront d'une aide dont le montant correspond à 25 % de leur cotisation acquittée en 2019.

#### Modalités de versement de l'aide

Le montant de l'aide sera versé sous réserve qu'ils nous transmettent leurs coordonnées bancaires. Pas de versement de chèques.

Le nombre de points de retraite complémentaire au titre de l'année 2019 correspondant aux cotisations versées demeurent acquis.

#### Financement de l'aide financière

Le coût maximal de cette mesure est estimé à 30 000 000 €.

Le directeur rappelle qu'une consultation du conseil d'administration sera effectuée par voie électronique, dans les prochains jours, pour formaliser et confirmer les votes réalisés aujourd'hui. Il précise que ce dispositif n'est pas exclusif et que la commission d'action sociale doit se réunir le 2 avril 2020 pour définir la stratégie d'accompagnement des adhérents de la Cipav en difficulté, en ciblant les personnes, les critères, les modalités d'attribution, avec ou sans les organisations professionnelles.

Par ailleurs, d'autres mesures sont à venir qui seront détaillées plus précisément au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

#### **2.1.8. Projet de délibération donnant délégation au directeur sur les décisions du conseil d'administration et des commissions**

Le directeur présente la délibération aux administrateurs :

*« En raison de la période de crise sanitaire et de confinement, le conseil d'administration donne délégation au directeur pour prendre toutes mesures individuelles d'urgence d'un montant inférieur à 5.000 euros et financées par le fonds d'action sociale. »*

*Le Conseil d'administration donne délégation au directeur pour exécuter et notifier ces mesures individuelles d'urgence sans délai.*

*L'exécution de ces mesures individuelles d'urgence font l'objet d'une information préalable des membres de la commission d'action sociale. »*

Le directeur précise que cette délibération a pour objectif d'anticiper, en cas d'urgence, le signalement de situations particulières qui nécessiteraient de prendre une décision sans réunir la commission d'action sociale.

Bien entendu, le directeur souligne qu'il n'attribuera aucune aide d'urgence sans avoir au préalable eu un échange avec les membres de la commission d'action sociale, soit en audio soit en visioconférence.

Joanne SOLOMONS souhaite qu'un exemple de situation urgente soit précisé par le directeur.

Le directeur prend pour exemple la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne décédée du Covid-19.

Joanne SOLOMONS trouve cette délibération excellente car cela permet au directeur de prendre des décisions rapidement, hors cadre de la commission d'action sociale.

Mais, suite à une observation de Jérôme ZITTOUN, soulignant que rien n'indique que le directeur ne fera pas ce qu'il veut, ce dernier souhaite retirer la délibération proposée, cette remarque faisant preuve d'un manque de confiance évident dans l'intégrité du directeur.

Nonobstant, Kingsley OKUNMWENDIA tient à faire savoir que les quatre membres de la commission d'action sociale sont d'ores et déjà favorables à ce procédé.

Joanne SOLOMONS le rejoint dans ses propos. Ils demandent que cette délibération soit mise au vote du conseil d'administration.

Le directeur confirme qu'il ne prendra aucune décision sans l'accord préalable des membres de la commission d'action sociale.

Les membres de la commission d'action sociale renouvellent toute leur confiance au directeur.

**Le président soumet au vote du conseil d'administration la délibération présentée qui est approuvée à l'unanimité.**

#### 2.1.9. Délibération du conseil d'administration en soutien aux salariés de la Cipav

Le directeur lit en séance la délibération qui sera soumise au vote des administrateurs :

*« Après avoir entendu le rapport du directeur sur la continuité de l'activité au sein de l'entreprise depuis le 16 mars 2020, le conseil d'administration approuve les mesures immédiatement mises en œuvre à destination des adhérents notamment :*

- *Le report de l'échéance des cotisations de retraite de base et complémentaire des mois d'avril et de mai pour les adhérents ayant opté pour le prélèvement mensuel.*
- *Ce report au titre de ces deux mois est sans incidence sur les pensions de retraite qui continuent à être payées.*
- *La suspension de toutes les procédures de recouvrement amiable et forcé jusqu'à nouvel ordre.*
- *Le conseil d'administration entend remercier chaleureusement l'ensemble des salariés de la Cipav et saluer leur mobilisation pour garantir la continuité de nos missions de service public.*
- *L'investissement dont ils font preuve au quotidien, depuis le premier jour de la période de confinement, permet d'assurer un service de qualité à nos adhérents.*
- *Le conseil d'administration se félicite que les actions qu'ils mettent en œuvre, dans des conditions difficiles, pour accompagner nos adhérents qui traversent de graves difficultés, donnent tout son sens à la notion de service public qui caractérise la CIPAV.*
- *Le conseil d'administration formule également des vœux de prompts rétablissements aux salariés ou à leurs proches qui sont touchés par le COVID 19.*
- *Soucieux de la préservation de leur santé et celle de nos concitoyens, le Conseil d'administration remercie les salariés de la CIPAV de respecter scrupuleusement les règles de confinement et les gestes barrières, seules mesures qui permettront de revenir à un fonctionnement normal et de se retrouver dans un délai le plus court possible. ».*

Le directeur précise que cette délibération, si elle est approuvée, sera adressée dès demain par mail, à l'ensemble des collaborateurs de la Cipav.

Le président met au vote du conseil d'administration cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

## **2.2. Autres informations (réforme des retraites, conciliation avec les anciens membres du groupe BERRI, échanges avec la CNAVPL...)**

Le directeur rappelle que le Président de la République a annoncé la suspension de la réforme des retraites. Le calendrier qui était initialement prévu, à savoir un vote de loi avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, est fortement compromis.

\* \* \*

Dans l'affaire de la conciliation avec les anciens membres du groupe Berri, un protocole de transaction a été signé par les quatre présidents des caisses, ex membres du groupe Berri et par la liquidatrice judiciaire Maître LEBOSSÉ.

La Cipav peut désormais racheter les parts de chacune des caisses qu'elles détiennent dans l'immeuble rue de Vienne ainsi que les parts de l'IRCEC dans les deux immeubles acquis en indivision (Auber et Tolbiac).

La transaction a mis un terme définitif au différend qui opposait les anciens membres du Groupe BERRI en contrepartie de l'engagement pour les caisses de verser leurs indemnités de retrait et pour la Cipav d'accepter de verser aux caisses ayant quitté l'immeuble, des indemnités d'occupation.

Reste à finaliser la liquidation de l'association groupe Berri. Le dossier est entre les mains de Maître LEBOSSÉ.

François VEDRENNE félicite l'équipe de direction pour son investissement dans cette opération.

Le président précise que les actions engagées pour aboutir à un compromis n'ont pas été sans difficulté. Il remercie l'équipe de direction du résultat final.

### 3. Gouvernance de la Cipav

#### 3.1. Élections 2020 : point d'avancement par la commission électorale

Antoine DELARUE rappelle que la commission s'est réunie le 31 mars 2020.

Il indique qu'en l'absence de réponse de la DSS, le directeur a réitéré sa demande rappelant l'urgence de l'approbation de cette réforme pour sécuriser les processus, établir le calendrier électoral et sélectionner un prestataire par marché public.

Sans cadre juridique, la commission reste incertaine quant aux décisions qu'elle doit prendre.

Néanmoins, trois scénarios sont envisagés :

1. Considérer que la réforme n'est pas en vigueur et appliquer les statuts actuels ;
2. Considérer que la nouvelle gouvernance doit être mise en place ;
3. Envisager le report des élections de 6 mois à 1 an.

Sébastien KRAWCZYK signale que ces trois options ne sont ni satisfaisantes, ni sécurisées.

Malgré cette situation, la commission doit avancer dans ses réflexions sur le choix d'un scénario et le prestataire d'assistance et de gestion des opérations électorales doit être sélectionné par la commission des marchés publics ; le CCTP sera rédigé, avec une clause qui stipulera que le calendrier pourrait être repoussé et ceci sans nouvel appel d'offres.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la clôture des appels à candidatures devrait intervenir fin septembre, ce qui laisse une marge de manœuvre à la commission pour l'organisation des élections.

### **3.2. Réunions en audio-visioconférence : remboursement des IPG administrateurs**

Le président explique qu'afin de garantir la continuité de la gouvernance de la Cipav et de se conformer aux mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'ensemble des réunions du conseil d'administration, du bureau et des commissions statutaires et facultatives de la Cipav se tiendront pendant cette période en audio ou visioconférence.

Dans ces conditions, le président met au vote du conseil d'administration le remboursement des indemnités de perte de gain (IPG) des administrateurs participant aux réunions à distance, dans les conditions et selon les modalités règlementaires habituelles. Il est précisé que ces réunions à distance ne donnent lieu à aucun autre type d'indemnité.

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le remboursement des indemnités de perte de gain (IPG) des administrateurs participant aux réunions à distance, dans les conditions et selon les modalités règlementaires habituelles.**

Ces réunions à distance ne donnent lieu à aucun autre type d'indemnité.

## **4. Gestion de la Cipav**

### **4.1. Commission Placements :**

#### **4.1.1. Point de situation sur les marchés financiers**

Fabrice ZAMBONI fait un point de situation au 20 mars 2020 de l'évolution des réserves.

À cette date, les moins-values latentes étaient de l'ordre de - 800 millions d'euros, entraînées par la perte sur les marchés actions et les marchés obligataires.

Depuis, ce chiffre s'est amélioré car les banques centrales ont versé beaucoup de liquidités pour racheter des actifs.

Au 27 mars, les plus-values latentes de la Cipav aurait ainsi gagné 100 millions d'euros et se situeraient à hauteur de - 700 millions d'euros ; néanmoins, la situation reste fragile.

Le montant des réserves passe de 6 685,15 M€ à fin 2019 à **5 871,56 M€** au 20 mars 2020.

En termes d'allocation stratégique, le portefeuille de la Cipav est actuellement sous-pondéré au niveau des actions en affichant un taux de 31,75 % alors qu'il devrait se situer à hauteur de 35 %.

Il est à noter que la crise sanitaire a touché tous les secteurs. La baisse est très violente et les liquidités se font rares. Le marché reste très fluctuant en fonction des nouvelles sur la pandémie.

La commission des placements de la Cipav se positionne pour reprendre du risque, cette situation est perçue comme une nouvelle opportunité d'achat pour les administrateurs. Il a été également décidé d'effectuer un arbitrage sur les fonds convertibles.

Par ailleurs, pour répondre à la crise déclenchée par l'épidémie du coronavirus, la commission des placements a décidé de désinvestir des parts dans deux fonds détenus par la caisse pour constituer un fonds de 100 millions d'euros sur le régime invalidité-décès destinés à alimenter le fonds de solidarité en faveur des adhérents de la Cipav en difficulté.

Martina KOST revient sur le vote effectué l'année dernière par le conseil d'administration pour l'achat d'une assurance permettant de parer à d'éventuelles baisses majeures des marchés financiers. Elle rappelle qu'une procédure de gestion de crise avait été également validée par les administrateurs.

Fabrice ZAMBONI répond que la commission des placements a réfléchi à mettre en place des couvertures plus sophistiquées et moins coûteuses mais l'arrivée de la pandémie a stoppé toute investigation.

Martina KOST estime que par mesure de sécurité, les réflexions auraient dû démarrer au cours du dernier trimestre 2019.

Patrick TAUZIN répond que la commission des placements a bien lancé des investigations avant la fin décembre 2019 mais les solutions de couverture proposées à ce moment-là étaient trop onéreuses.

Le président ajoute que la commission des placements a été satisfaite de la première assurance qui avait été validée par le conseil d'administration. Mais il ne s'agit pas d'une couverture permanente ; c'est une assurance prise au moment de l'arrivée d'une crise boursière ; or, dans ce dernier cas de figure (Covid-19), la commission des placements n'a pas eu le temps de mettre en place une nouvelle couverture risque.

Le directeur tient à apporter un élément de contexte : le mois de décembre 2019 a été un record historique à la hausse et la commission des placements pensait avoir le temps de rechercher une assurance pertinente pour la Cipav, en cas d'une éventuelle crise des marchés boursiers.

Malheureusement, l'arrivée brutale du Covid-19 a empêché les administrateurs de mener à bien leurs réflexions afin de rechercher différents scénarios de couverture pour la Cipav.

#### 4.12. Agrément d'une société de gestion (Colville)

Fabrice ZAMBONI présente, ensuite, la société de gestion Colville Capital Partners France pour laquelle un agrément sera proposé au conseil d'administration.

Colville Capital Partners Ltd (agrée par le Financial Conduct Authority) a été créée en 2011 à Londres. Sa filiale à 100% Colville Capital Partners France (agrée par l'AMF) a été créée en 2015. CCP Ltd. conseille CCPF dans la gestion de la Sicav Silver Autonomie.

Son encours sous gestion s'établit de la façon suivante : 274m€ au 28 février 2020 via 3 OPCVM (188m€) et 3 mandats (86m€).

Cet encours est réparti à 100 % en institutionnel.

L'objectif du fonds SICAV investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés dont l'activité bénéficie aux seniors. L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome.

L'encours sous gestion s'élève à 86,3 m€ au 28 février 2020.

7 personnes travaillent chez Colville. Six sont basées à Paris et une à Londres.

À Paris, quatre personnes sont dédiées à la gestion de Silver Autonomie. À cela, s'ajoutent un commercial et un Middle-Office qui sont également force de propositions.

Joanne SOLOMONS s'interroge sur le lieu de l'activité d'investissement de cette société.

Fabrice ZAMBONI précise que cette société investit dans des sociétés cotées axées sur l'autonomie des séniors et qu'elle exerce à Paris.

**Le président met au vote l'agrément de la société de gestion Colville Capital Partners France qui est approuvé à l'unanimité.**

#### 4.2. Rapport du trésorier

Patrick TAUZIN présente, ensuite, les données financières au 20 mars 2020 :

	Ré serv e s CIPAV (M€)		
	mar s-19	mar s-20	%
<b>La trésorerie gérée par l'Agence comptable :</b>	<b>238,51</b>	<b>68,0</b>	<b>-71,49%</b>
<b>Total placements (trésorerie et immobilier compris) :</b>	<b>5 761,13</b>	<b>5 871,56</b>	<b>1,92%</b>
<b>Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :</b>	<b>5 194,05</b>	<b>5 385,73</b>	<b>3,69%</b>

<b>Immobilier :</b>			
<b>Valeur totale (y.c Immobilier papier)</b>	<b>504,34</b>	<b>669,78</b>	<b>32,80%</b>
<b>Nombre d'immeubles*</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>9,09%</b>
<b>Valorisation des immeubles</b>	<b>328,57</b>	<b>417,83</b>	<b>27,17%</b>

\*valorisation à fin juin 2019

Patrick TAUZIN précise que l'immeuble Grand Marnier est entré dans le patrimoine de la Cipav. Sa livraison est prévue au mois de juin 2021.

#### **4.4. Point d'avancement sur le Projet d'Entreprise Horizon 2022**

Jean-Guy MESCHI rappelle que des organes de suivi et de pilotage des différents projets ont été mis en place.

Les lettres de missions de ces organes sont en cours de finalisation.

Des réunions régulières rassemblant les sponsors et les différents chefs de projet sont organisées pour s'assurer de l'état d'avancée des projets sur 2020.

Un comité de pilotage se tient le 2 avril. Il réunira les responsables, les sponsors, l'ensemble des ambassadeurs qui se sont portés volontaires. Enfin, les chefs de projet seront également présents pour faire part de l'avancée des travaux, des satisfactions mais aussi pour alerter des difficultés rencontrées.

Jean-Guy MESCHI signale que la crise sanitaire ne remet pas en cause l'investissement de chacun ni l'évolution du projet d'entreprise. Tous les collaborateurs restent mobilisés.

François VEDRENNE conseille à la direction de prévoir, avec le personnel, un retour d'expérience sur la période que le monde vit aujourd'hui, qui sera un bon débriefing et permettra à chacun d'évacuer son ressenti.

#### **4.4. Point d'avancement sur le réaménagement des locaux**

Jean-Guy MESCHI annonce qu'il est prévu d'organiser une visite des locaux nouvellement réaménagés avec les administrateurs. Ces derniers seront invités à visiter les lieux pour voir concrètement les résultats de l'ensemble des travaux et des réaménagements effectués.

Le président qui a eu l'occasion de faire le tour des bureaux confirme que ces réaménagements sont satisfaisants.

Jean-Guy MESCHI précise que l'objectif était de faire évoluer la disposition et les aménagements des bureaux de façon à répondre aux exigences d'efficience du projet d'entreprise, à savoir créer de la transversalité, rapprocher les équipes, créer des espaces de travail collaboratif mais aussi un véritable centre d'appels répondant aux normes d'accueil téléphonique et ouvrir un accueil avec un parcours « adhérents » qui soit simplifié.

Toutes ces transformations sont en lien avec la conformité PMR à l'accès public, l'ergonomie des postes de travail, le respect strict des consignes de sécurité, des espaces de circulation et d'évacuation.

Michel VINCENT espère que le hall d'accueil, qui est agréable, accueillant et fait partie du prestige de la Cipav, ne va pas subir de transformation.

Jean-Guy MESCHI confirme qu'il n'est pas prévu de transformer le hall d'accueil. Il s'agit juste de travaux de réorganisation des bureaux, c'est-à-dire principalement des déplacements de cloisons mobiles.

## 5. Travaux des commissions : bilan 2019 et perspectives 2020

### 5.1. Prospective

Michel MANDAGARAN fait part de l'avancement des travaux de la commission prospective, en lien avec SIA Partners.

Sur le projet de **téléassistance**, deux opérateurs ont été retenus par la commission :

- Présence Verte
- Senior Adom

Michel MANDAGARAN précise que cette offre de service sera à la disposition de tous les adhérents de la Cipav et sera systématiquement proposée aux bénéficiaires de l'aide-ménagère.

Il est prévu que la Cipav négocie un prix préférentiel, selon 2 à 3 tranches de revenus, et accorde une aide forfaitaire pour un maximum de 200 € par an, selon un processus identique à l'action sociale.

Cette offre s'inscrit dans une logique de service et non de commerce et ne nécessite pas de recourir à un marché public. Les deux opérateurs seront présentés par la Cipav en toute objectivité pour un service et un tarif identique ; les adhérents feront leur choix. L'opérateur devra ensuite revenir vers la Cipav qui vérifiera si la personne intéressée est ou non adhérente à la caisse, pour bénéficier du prix négocié.

**La Poste** a orienté la Cipav vers la direction des services de la Silver économie qui a proposé la mise à disposition de leur tablette ARDOIZ, dans un premier temps, moyennant des conditions préférentielles pour les adhérents ; cette tablette pourrait être configurée la Cipav.

Concernant **Post Immo**, il est rappelé que le projet d'investissement de la Cipav, dans les immeubles de La Poste reconvertis en résidences non médicalisées pour seniors, est géré par la commission des placements et son pôle immobilier.

Sur l'association **Vivre le Répit en Famille**, les bénéficiaires seraient la population des plus de 60 ans, éligibles à l'action sociale de la Cipav, sous conditions de durée d'affiliation à la caisse.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'une convention est en cours de rédaction mais le calendrier est retardé du fait de la crise sanitaire.

Il ajoute que ce secteur d'activités est très touché par cette crise. Le personnel ne peut plus se déplacer à domicile, soit pour l'installation soit pour la maintenance du matériel médical. De plus, l'acheminement du matériel en question est rendu difficile avec les aléas des livraisons de la Poste.

Tous les acteurs de ce secteur sont paralysés pour 4 à 5 semaines. Ils ont donc proposé de revoir le calendrier et de repartir sur une date au 15 mai 2020.

Marie-Laure SCHNEIDER informe le conseil d'administration de la mise en place, par la MSA, d'une task force sur la région Franche-Comté, avec l'appui de Présence Verte, pour éviter l'isolement des personnes habitant dans les campagnes reculées, du fait de l'inactivité des services dédiés de la Poste.

Concernant l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), Michel MANDAGARAN rappelle que cette association intervient dans trois domaines : Éducation, Emploi et Entreprise. Concrètement, il s'agirait de permettre aux retraités de la Cipav de mettre leurs compétences et expériences professionnelles à la disposition des bénéficiaires de EGEE.

Les membres de la commission ont souhaité la réalisation d'un benchmark sur ce secteur dont l'étude est reportée à la commission prospective du 20 mai 2020.

En ce qui concerne la coopération avec **Maisons France Services**, le développement de ce réseau a pour objectif de faciliter les démarches administratives des citoyens sur tout le territoire, en priorité dans les zones rurales et les quartiers prioritaires en ville. Ces maisons combinent accueil physique et accompagnement numérique ; elles regroupent dans un même lieu plusieurs services.

Sébastien KRAWCZYK précise que la Cipav a rencontré la chef de projet au CGET qui a précisé qu'il travaillait actuellement avec 9 partenaires nationaux ; leur cible sur 2020 étant de ne pas élargir leur partenariat.

504 maisons sont opérationnelles sur le territoire. La Cipav en collaboration avec Maisons France Services procèdera à une identification d'une dizaine de maisons afin d'expérimenter sur celles-ci une participation de la Cipav pour permettre à ses adhérents d'entrer en contact avec les gestionnaires de la caisse via ses maisons en service.

Marie-Laure SCHNEIDER trouve l'idée pertinente qui démontre que la Cipav est dans l'action.

François VEDRENNE fait remarquer ensuite que les actions de lobbying de Vae Solis ont pu être conduites largement en amont de l'examen du texte au parlement et les amendements ont pu être déposés sur tous les bancs de l'assemblée nationale.

Le directeur ajoute que le président et lui-même ont été auditionnés au sénat le 10 mars, par les rapporteurs René-Paul SAVARY et Jean-Marie VANLERENBERGHE, ce qui leur a permis de faire un point de situation et de défendre les 5 amendements de la Cipav.

Le directeur a noté une écoute bienveillante et favorable de la part des deux rapporteurs.

Le directeur ajoute qu'il a été le même jour en contact téléphonique avec le rapporteur de la réforme à l'assemblée nationale, le député Guillaume GOUFFIER-CHA (LREM), qui avait visité la *Maison Marceau* le 9 décembre 2019 et soutenu l'initiative de la Cipav.

Il a ainsi eu l'occasion de présenter et de lui transmettre les cinq amendements qui sont donc désormais parfaitement identifiés, aussi bien au sénat qu'à l'assemblée nationale.

### **5.2.Communication : Projet de colloque 2020**

François VEDRENNE précise que la commission a tenu un débat sur l'organisation d'un colloque, dans l'esprit de la stratégie constructive adoptée par le conseil d'administration, visant à accompagner la transition vers le nouveau système de retraite. Ce colloque s'adresserait en priorité aux adhérents et aux organisations professionnelles qui les représentent et serait ouvert aux institutionnels.

Dans le prolongement du thème proposé en 2019 « *Caisses de retraite : rôle et missions demain* », ce nouveau colloque porterait sur les mesures engagées par la Cipav pour :

- 1/ optimiser la gestion des réserves
- 2/ présenter sa vision de la gouvernance de la Cipav
- 3/ améliorer sa qualité de service

Ce colloque pourrait se tenir au moins de décembre 2020. Mais pour ce faire, le conseil d'administration doit valider aujourd'hui une enveloppe budgétaire.

Une majorité des administrateurs estime cette date précoce face à la crise sanitaire qui sévit et dont il est certain que personne n'en sortira indifférent. Aussi, l'affichage d'un colloque cette année ne paraît pas de bon aloi.

Thierry PARINAUD suggère de voter le principe du colloque même si cette manifestation est reportée en 2021.

Le président met au vote du conseil d'administration le principe d'un éventuel colloque de la Cipav en 2021, dans le prolongement du colloque retraite du 19 janvier 2018, qui rassemblerait les administrateurs, les organisations professionnelles, les adhérents et les institutionnels.

**Le conseil d'administration valide par 19 voix pour et 1 voix contre, le principe d'un éventuel colloque de la Cipav en 2021, dans le prolongement du colloque retraite du 19 janvier 2018, qui rassemblerait les administrateurs, les organisations professionnelles, les adhérents et les institutionnels.**

Par ailleurs, les membres de la commission ont échangé sur les sujets qui pourraient être traités dans la newsletter n° 3 qui paraîtra fin juin 2020 et se sont accordés sur 4 thèmes :

- Les partenariats conclus pour apporter de nouveaux services aux adhérents ;
- Le lancement et les résultats de la première enquête de satisfaction réalisée auprès des adhérents ;
- Le point sur la réforme des retraites, les actions menées par la Cipav et la présentation du fil d'actualité ;
- Les élections 2020 qui feront aussi l'objet d'une newsletter ad hoc en septembre 2020.

### **5.3.Actions sociale/Inaptitude**

Sébastien KRAWCZYK précise que la commission d'action sociale se tient le 2 avril 2020.

L'ensemble des dossiers (170 environ) antérieurs à la crise sanitaire ont été étudiés pour une présentation à la commission du 2 avril, afin de libérer l'équipe qui traitera les dossiers qui suivront en grand nombre dans le contexte de crise sanitaire.

Depuis 15 jours, une cinquantaine de dossiers d'action sociale COVID-19 est arrivée à la Cipav. L'équipe a établi une grille pour permettre une instruction rapide et homogène de ces dossiers.

Ensuite, en fonction du flux, l'équipe adoptera un processus de traitement et éventuellement organisera des réunions hebdomadaires avec la commission d'action sociale pour accélérer le traitement des demandes.

### **4.2.CRA/ANV**

Marie-Françoise DUHEM précise que la commission s'est réunie le 19 mars 2020.

On observe que les typologies de recours qui reviennent le plus souvent sont :

- La demande de remise de majorations de retard
- La levée de forclusion au titre des régimes complémentaire et invalidité-décès.

Une analyse a été présentée de quatre décisions en justice qui ont été défavorables à la Cipav l'année dernière.

Sur ces quatre décisions de justice non favorables à la Cipav, deux décisions portaient sur la régularisation des cotisations pour le régime complémentaire en fonction des revenus réellement perçus, les deux autres décisions concernant la demande d'exonération ou de réduction de cotisations au titre des régimes complémentaire ou d'invalidité-décès.

Sébastien KRAWCZYK précise que les notifications aux adhérents ont été bloquées pour s'assurer que les décisions rendues par la commission sont cohérentes avec toutes les actions que la Cipav mène dans le cadre de la crise sanitaire.

## 5.5.Marchés publics

Thierry PARINAUD rappelle que la commission s'est tenue le 26 mars 2020.

Trois marchés ont été présentés :

1. Marché d'accompagnement professionnel des ressources humaines de la Cipav « Coaching ». Ce marché est alloté en trois lots séparés :
  - Coaching des collaborateurs
  - Accompagnement des collaborateurs dans leur projet professionnel : bilan de compétence et VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
  - Accompagnement des salariés pour l'appropriation de leurs compétences propres.
2. Marché pour la mise à disposition de personnel intérimaire
3. Marché d'impression, façonnage et livraison de documents de communication

Ces trois marchés sont passés sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et bons de commande, sans montant minimum, ni maximum. Il est conclu pour un an à compter de sa notification, tacitement reconductible trois fois pour la même durée, et sans limite d'engagement.

Thierry PARINAUD annonce que la commission se réunira courant mai pour un marché public portant sur l'externalisation des sauvegardes informatiques.

Un marché sera lancé également pour l'accompagnement des élections, dans le cadre du renouvellement d'une moitié du conseil d'administration, qui auront lieu en décembre 2020.

## 5.6.Europe et groupe de travail CEPLIS

Armand GERSANOIS précise qu'un bureau du CEPLIS devait se réunir le 10 mars mais en raison de la crise sanitaire, celui-ci ne s'est pas tenu.

Il a alors été convenu d'une réunion à distance le 8 avril 2020 avec le Bureau de Bruxelles. Cette réunion aura pour but de présenter les grandes lignes des travaux réalisés en commun par la commission Europe et le Bureau du CEPLIS.

À l'issue de cette réunion, un point de situation sera fait et une nouvelle réunion par visioconférence sera organisée avec les membres de la commission Europe de la Cipav (M. Kost, P. Tauzin, M. Vincent et A. Gersanois) et du CEPLIS.

Par ailleurs, Armand GERSANOIS souhaiterait que le conseil d'administration vote une délibération sur la prise en charge de ses frais de déplacements pour les réunions du CEPLIS.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le président soumet au vote du conseil d'administration la modification de l'ordre du jour pour permettre aux administrateurs d'émettre un vote sur la prise en charge par la Cipav des frais de déplacements d'Armand GERSANOIS à raison de trois réunions du CEPLIS par an.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour permettant aux administrateurs d'émettre un vote sur la prise en charge par la Cipav des frais de déplacements d'Armand GERSANOIS à raison de trois réunions du CEPLIS par an.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration la prise en charge par la Cipav des frais de déplacements d'Armand GERSANOIS à raison de trois réunions du CEPLIS par an.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, cette délibération.

## 6. Calendrier des instances 2020

Deux dates de réunions ont été ajoutées dans le cadre de la **commission électorale** :

- Le mardi 28 avril 2020 à 14 h 30
- Le mardi 9 juin 2020 à 14 h 30

## 7. Questions diverses

Marie-Françoise DUHEM demande des nouvelles de Catherine CARQUEVILLE.

Patrick TAUZIN répond qu'il a reçu quelques nouvelles mais qui n'apportent rien de nouveau sur la situation de Catherine.

\* \* \*

Antoine DELARUE interroge le directeur sur les suites de la mission IGAS qui s'est déroulée à la Cipav sur les risques psycho-sociaux dans l'entreprise.

Le directeur explique que les inspecteurs ont terminé leurs investigations juste avant la crise sanitaire. Ils ont achevé leur mission par un audit de l'ensemble des membres de la direction qui, pour certains, a duré 4 à 5 heures.

Désormais, les inspecteurs sont sur la phase de rédaction et ont annoncé une notification du rapport provisoire dans le courant du mois d'avril.

Thierry PARINAUD souligne, à ce propos, qu'un marché public « Coaching » a été passé qui a pour objet l'accompagnement professionnel des ressources humaines de la Cipav, à savoir :

- Coaching des collaborateurs
- Accompagnement des collaborateurs dans leur projet professionnel
- Accompagnement des salariés pour l'appropriation de leurs compétences propres.

\* \* \*

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **10 juin 2020**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président  
Philippe CASTANS

